



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 20 juin 2023

N°2023-49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 13 juin 2023

Envoyée à la presse le 13 juin 2023

Affichée au panneau électronique le 13 juin 2023

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Eric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme MAHAUT Jessika,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme REVEILLOUX Françoise,
Mme CORREIA Sandra donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme COUTANSON Pascale donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. PRADIER Eric,
Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,
M. KOWALEWSKI Jean-Marc donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme MAHAUT Jessika.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 .

Délibération 2023-49

Objet : Choix du prestataire - Reprise de concessions en état d'abandon

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de reprendre un certains nombres de concessions funéraires en état d'abandon dans l'ancien cimetière d'Aulnat afin d'offrir aux personnes qui y sont inhumées une sépulture décente et de pouvoir proposer par la suite les parcelles libérées.

Elle explique que la commune dispose d'une totale liberté pour détruire, utiliser ou vendre les monuments, les signes funéraires et les caveaux présents sur les concessions reprises, dans la limite du principe du respect dû aux morts.

Cependant, les frais d'enlèvement des monuments sont à la charge de la commune.

Une consultation des entreprises effectuant des travaux de reprise de concession a donc été effectuée.

Vu l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 juin 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que suite à une consultation des entreprises du 20 avril 2023 au 12 mai 2023, trois (3) candidats ont répondu et été déclaré recevables. Il s'agit des entreprises :

- CCE France localisée à FLEURY LES AUBRAIS (45)
- REBITEC localisée à FLEURY MONTREUIL (93)
- OGF (PFG) localisée à FLEURY PARIS (75)
-

Considérant qu'il a été procédé à une phase de négociation avec ces entreprises du 24 mai 2023 au 02 juin 2023,

Considérant qu'à l'issue de cette période de négociation, les offres ont été classées comme suit selon les critères énoncés lors de la consultations :

Critères	CCE France	REBITEC	OGF
Prix des prestations (40.0%)	40	31	35
Valeur techniques (60.00%)	60	34	52
TOTAUX	100	65	87

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **De retenir l'entreprise la mieux classée à savoir CCE France**
- **De dire qu'il s'agira un marché de type « accord-cadre », mono attributaire, à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 60 000 euros**
- **De dire que ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.**
- **De dire que les crédits sont prévus au Budget Principal**
- **D'autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives au dit marché.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

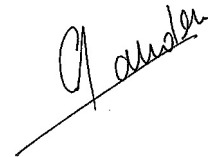
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Madame la secrétaire
MAHAUT Jessika



**En mairie d'Aulnat,
le 21 juin 2023,
Madame le Maire
MANDON Christine**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.